

# LE BULLETIN

## DU CLUB CARTIER.

Vol. I.

MONTREAL, MARS 1880.

NUMERO PROSPECTUS.

### Bulletin du Club Cartier.

Nos amis et confrères de la presse conservatrice se demanderont peut-être quel est le but que nous nous proposons en fondant cette publication. Nous pouvons leur répondre que nous n'entendons pas leur faire concurrence ; le voudrions-nous que la chose serait impossible.

La presse conservatrice a fait son devoir ; elle a soutenu le choc des luttes journalières de la politique d'une façon noble et patriotique. Pas n'est besoin de lui venir en aide. Elle se porte toujours avec vaillance sur tous les points menacés et ne manque jamais de faire respecter le fier drapeau du grand parti conservateur.

Nous voulons tout au plus, sous le rapport politique, remplir une mission qui n'entre pas dans les attributions des journaux ordinaires.

Mais avant de développer notre programme et de faire connaître plus au long les motifs impérieux qui commandent notre action, nous tenons à faire hautement et fermement une déclaration solennelle.

Une portion du public inclinera peut-être à croire, — assez naturellement du reste, — que l'apparition du *Bulletin du Club-Cartier* a une signification particulière ; que la jeunesse conservatrice veut s'affirmer, se donner les chefs qu'elle affectionne le plus et compter pour quelque chose dans la gouverne et les destinées du parti.

Telle n'est pas notre intention.

S'il faut dire toute notre pensée, nous sommes prêts à déclarer que l'adoption d'une telle ligne de conduite nous paraîtrait absurde et ridicule au premier chef.

Nos chefs sont tous trouvés et choisis : ce sont les chefs honorés et respectés, régulièrement reconnus par le parti. Nous les aimons parce qu'ils sont honnêtes, fermes et vaillants ; nous leur accordons volontiers l'admiration naturelle à la jeunesse parce qu'ils se sont toujours montrés patriotes et zélés pour le bien et la grandeur de la patrie. Notre dévouement, nos efforts, notre travail, nos aptitudes pour la lutte sont à leur disposition.

Qu'ils commandent ; nous sommes prêts à marcher.

Nous faisons ces déclarations en toute sincérité, étant parfaitement convaincus de leur importance et de leur nécessité. En les faisant nous pensons au grand homme dont la gloire illumine notre passé politique et dont la noble devise : *franc et sans dol*, est inscrite sur notre drapeau. Cette devise est aussi la nôtre.

En publiant le *Bulletin du Club-Cartier*, nous nous proposons un double but. Nous instruire et nous former en développant nos facultés par le travail de la composition, travail si utile, si nécessaire même, voilà notre premier but. Nous voulons ensuite réunir des documents publics en aussi grand nombre que possible, étudier l'histoire, les diverses formes de gouvernement, l'économie sociale et politique, les ressources et les besoins du pays. Nous tiendrons spécialement à rassembler, sur les différentes questions politiques, tous les arguments nécessaires pour soutenir les luttes du *husting*.

En un mot, nous voulons faire du *Bulletin* un arsenal aussi bien fourni que possible où chacun pourra puiser à loisir aux jours de lutte.

Le Club-Cartier a pour but de former et de fournir des soldats pour combattre les combats de la cause conservatrice qui est pour nous la cause du pays.

Quant à nous, nous voulons armer et équiper ces mêmes soldats pour la bataille afin de pouvoir retenir la victoire sous notre drapeau et forcer toujours l'ennemi à le respecter.

Nous ne ferons pas de politique militante dans le *Bulletin du Club-Cartier* ; nous laisserons cette tâche difficile aux journaux déjà existants.

Allons-nous réussir ?

Si nos amis sont vraiment nos amis ; si notre parti n'est pas disposé à s'endormir à l'ombre des lauriers qui le courent, attendant, pour sortir de son sommeil, une nouvelle débâcle semblable à celle qui nous a surpris en 1874 ; en un mot, si nous sommes accueillis, comme nous méritons de l'être, avec joie et sympathie, nous ne pouvons manquer de réussir.

Nous disons : si nous sommes accueillis comme nous méritons de l'être, et nous croyons pouvoir parler ainsi.

Nous sommes la jeunesse du parti conservateur et nous avons mérité, grâce aux luttes ardues que nous avons faites, le bon accueil, la sympathie, l'encouragement que nous sollicitons aujourd'hui.

La jeunesse est dépourvue de tout. Il lui est impossible de se procurer les documents publics qui seuls peuvent la mettre en état de soutenir avantageusement la discussion. Souvent nous sommes allés à la bataille mal préparés, mal munis. Aujourd'hui nous voulons acquérir les connaissances politiques qui nous manquent, et nous devons être encouragés afin d'y parvenir. C'est le parti qui en aura définitivement tout l'avantage ; et nous lui

demandons avec raison de se montrer généreux à notre égard.

Et que demandons-nous? un abonnement au *Bulletin du Club-Cartier*. C'est bien peu, et cependant c'est tout. On ne saurait donc nous trouver trop exigeants. Aussi sommes-nous convaincus que notre attente ne sera pas déçue et que nous aurons un grand nombre de lecteurs.

Le premier numéro du *Bulletin du Club-Cartier* sera publié dans un mois de cette date. Cette publication sera hebdomadaire et aura la forme et le nombre de pages du présent prospectus.

Il nous reste à dire que le *Bulletin*, en dépit de son nom et de sa rédaction par les membres du Club-Cartier, n'est pas et ne sera pas un organe du Club-Cartier. Ses rédacteurs seront seuls responsables des écrits qui y seront publiés sous leur signature. Le rédacteur-en-chef portera la responsabilité des articles qui pourraient parfois être insérés dans nos colonnes sans être signés d'aucun nom responsable.

Nous attendons avec confiance le résultat de l'épreuve que nous tentons aujourd'hui. Dans un mois, espérons-nous, nous serons appelés à remercier nos amis, et le public en général, des marques non équivoques de sympathie et d'encouragement que nous allons bientôt en recevoir.

GEORGES DUHAMEL.

### A nos jeunes amis.

Nous adressons ce numéro prospectus du *Bulletin* à grand nombre de nos jeunes amis, membres du Club-Cartier. Nous attendons de leur part un accueil bienveillant, ce journal leur étant spécialement destiné.

La jeunesse conservatrice est à Montréal, comme dans la plupart des grands centres de population de la province de Québec, la plus forte par le nombre; il faut qu'elle soit aussi la plus forte par l'étude et les travaux de l'esprit. Le champ de la science est là devant nous, libre, immense, n'attendant que des bras vigoureux pour le remuer en tous sens et lui faire produire d'abondantes moissons. Travaillons, travaillons, c'est le fonds qui manque le moins, dirait le bon père Lafontaine, et, ajouterai-je, préparons-nous dans l'ombre et le silence tandis que nous en avons encore le temps. C'est le moyen, le seul moyen, d'empêcher l'ennemi de nous surprendre.

Nous estimons que le triomphe de nos principes, c'est la vie, c'est le salut de notre patrie, il n'est pas suffisant d'exalter cette vérité dans nos discours et nos écrits, il faut encore la répandre avec ardeur, avec persévérance: c'est le but du Club-Cartier; c'est aussi l'objet que nous voulons atteindre en fondant cette publication.

Les travaux que l'on voudra bien nous faire parvenir seront toujours accueillis avec la plus grande faveur. Montrons-nous aussi vigoureux dans la défense du parti conservateur, que savent l'être nos adversaires dans la lutte qu'ils font pour le soutien de doctrines subversives.

Nous avons donc raison de compter sur nos jeunes amis; nous sommes certains d'avance qu'ils ne nous feront pas défaut; nous leur promettons en retour de ne jamais leur manquer.

G. A. N.

### Les partis politiques au Canada.

Je me propose de condenser, en quelques pages, l'histoire des partis politiques au Canada.

Bien connaître l'histoire de son parti est, je crois, le premier devoir de tout bon conservateur. A l'œuvre donc tous ensemble, jeunes amis du Club-Cartier. Heureux si notre exemple peut inspirer à quelques-uns de nos aînés le désir de mettre à notre profit les lumières de leur expérience. Ce sera déjà pour nous un sujet d'ample satisfaction.

Le passé de notre parti est grand; nous avons droit d'en être fiers; il est précieux, nous le devons étudier avec soin, pour y puiser les enseignements qui nous guideront dans les luttes de l'avenir.

Ce que nous avons acquis depuis 1841 est dû, nous l'affirmons hautement, aux hommes d'état du parti *libéral-conservateur*; ces hommes généreux travaillèrent d'abord à adoucir, libéraliser, des institutions qui devaient amener notre ruine nationale; en cela ils furent de véritables libéraux. Après avoir vaincu des obstacles sans nombre, ils ne cherchèrent plus qu'à nous conserver ces mêmes institutions tout en les modifiant suivant les besoins de la nation. Ils ont imprimé à nos destinées une impulsion qui se fait encore sentir de nos jours.—Nous vivons de leur vie, nous respirons le grand air des libertés politiques qu'ils nous ont conquises, comme un parfum émanant de leurs vertus civiques. Leurs aspirations sont les nôtres, et aussi longtemps que nous resterons fidèles à leurs traditions nous resterons français et catholiques.—Ne désertons pas le drapeau qu'ils ont défendu, c'est le drapeau de l'honneur, du devoir et du patriotisme. Travaillons au triomphe de la grande cause qu'ils ont embrassée, en continuant leur politique de progrès et de justice égale pour toutes les origines, pour toutes les croyances: cette politique repose sur l'amour du pays et sur la tolérance chrétienne. Cette base est la seule qui puisse rester solide, inébranlable. Lafontaine doit être pour nous l'homme d'état modèle par sa clairvoyance et sa modération. Morin nous enseigne les leçons de la probité et du dévouement et Cartier nous apprend à ne jamais fléchir devant l'accomplissement du devoir et l'affirmation d'un principe.

Le souvenir de ces hommes illustres nous conduira sûrement dans le chemin de l'honneur, et nous apprendra à chérir la patrie qu'ils ont tant aimée.

Il est une autre raison qui doit nous induire à étudier l'histoire des partis politiques au Canada, leur origine et leurs tendances.

Pour se refaire dans l'opinion publique, les libéraux en sont réduits à soutenir que notre parti ne représente nullement les idées politiques des Lafontaine, des Morin, des Traché et des Cartier. L'histoire en main nous devons démasquer cette nouvelle tactique. Monsieur Laurier, dans un discours prononcé à la Chambre des Communes le 11 février 1878, et dans sa conférence de juin 1878, au Cercle Canadien de Québec, est allé jusqu'à prétendre que Cartier ne reconnaîtrait plus son parti s'il lui était donné de descendre sur cette terre. Est-ce l'aveu d'un cœur repentant? Est-ce le cri d'admiration que le nom de Cartier fait tomber des lèvres de M. Laurier? Il importe peu de le savoir. Pour nous, les chefs actuels du parti conservateur sont les successeurs de ces hommes d'état: leurs œuvres de tous les jours sont là pour nous le prouver. Mais il est bon de faire voir comment ces bons messieurs s'attribuent les mesures du parti qu'ils ont combattu depuis 1848, et cherchent à se couvrir du manteau de ceux qu'ils ont traqués avec tant d'acharnement durant tout le cours de leur carrière politique.

## II

Jé diviserai cette étude en trois époques ; la première devant s'étendre de 1841 à 1848 ; la seconde de 1848 à 1854, et la troisième de 1854 à la confédération.

1<sup>re</sup> PARTIE.

De 1841 à 1848.

A quelle époque remonte l'origine des partis au Canada. C'est le premier point qui doit fixer notre attention.

Et tout d'abord parlons du Bas-Canada.

Il est bien certain que depuis la conquête, il y eut dans notre province deux partis bien tranchés. Quoique la politique, je veux dire la gouverne du pays, fut l'objet apparent des luttes de ces deux partis, il est bien certain aussi que les animosités de race et de religion surtout, alimentaient ces divisions intestines.

D'un côté nous avons les gouverneurs envoyés par l'Angleterre. L'intérêt de la métropole les dispose en général assez bien à notre égard ; souvent même leurs instructions sont tout à fait libérales. Mais à peine sont-ils débarqués sur nos rives, qu'ils se laissent circonvenir par un entourage d'officieux et d'affamés désireux de se faire valoir au détriment d'un peuple pauvre et sans instruction : troupe de faméliques et de courtisans qui nous croient à peine dignes des privilèges d'une société civilisée. Peu leur importe la tranquillité, le progrès de la colonie, s'ils sont gorgés de laveurs et commandent en tyrannaux.

D'un autre côté notre peuple est uni à cette époque. Je parle surtout de 1763 à 1834. Le clergé est là ; sa prudence, sa sagesse, l'entourent d'un respect inviolable ; il guide ses ouailles à travers les dangers, les combats de toute sorte, comme la colonne de feu guidait autrefois le peuple de Dieu à travers le désert. Nos hommes d'état sont fiers, vigoureux ; ce sont les Bédard, les Taschereau, les Panet, les Papineau, père et fils, les Nelson, les Viger et tant d'autres ; ils réclament la liberté politique ; pour eux cette liberté est la vie nationale. Ils luttent jusqu'aux dernières extrémités, jusqu'à la révolte. Ils font bien là l'œuvre d'un parti populaire, essentiellement libéral, puisque sa raison d'être même est l'obtention de réformes et de libertés.

Il est facile de reconnaître en ces deux partis les bureaucrates et les libéraux. Les anglais fanatiques composent principalement le premier de ces partis ; quelques franco-Canadiens s'y rencontrent cependant. Ils ont été séduits par l'appas des dignités et de l'argent. Tous sont de hauts fonctionnaires qui ne seraient rien, s'ils n'étaient traîtres ou oppresseurs. Ils cumulent plusieurs emplois incompatibles avec l'exercice du gouvernement constitutionnel ; quelques-uns sont en même temps membres du conseil législatif, juges, greffiers, grands-voyers, etc. C'est, en Bas-Canada, le pendant du *family compact* et du trop fameux parti tory qui tyrannise en Haut-Canada. Nous en parlerons plus tard. Sur quel terrain la lutte se poursuit-elle entre ces deux partis ? Voici.

En 1791 l'Angleterre mit notre pays sous la régie de l'acte appelé : "Acte Constitutionnel, 31 George III, ch. 31." "Cette constitution, dit M. de Montigny dans son excellent cathéchisme politique, était basée sur la constitution anglaise et était un pas de plus vers nos libertés politiques. Mais toutes les libertés qu'on droit d'avoir les sujets anglais ne nous avaient pas été accordés, il y manquait plusieurs des éléments nécessaires, le gouver-

nement responsable, c'est-à-dire que les conseillers exécutifs formant le conseil privé du gouverneur, représentant ici la reine, n'étaient pas obligés d'avoir la confiance du parlement ; l'indépendance du corps judiciaire, l'indépendance du parlement et le contrôle des votes d'argent par la chambre basse. C'était donc un germe de discord qui ne tarda pas à s'élever. "Le gouverneur et son conseil se trouvèrent bientôt en opposition ouverte à la branche populaire de la chambre, et le soulèvement de 1837-38 s'en suivit après de longues années de trouble et de malaise."

Alors, comme remède à ces maux, ajouterais-je, on suspend la constitution, on exile et on exécute, puis enfin *the last but not the least*, on nous impose l'Acte d'Union de 1840.

Eh bien, ces libertés qui nous manquaient, le parti libéral, presque entièrement composé de canadiens-français, les réclamait de toutes ses forces, et les bureaucrates s'obstinaient à nous les refuser. C'était là la question en jeu. Comme on peut s'en apercevoir, ces deux partis étaient plutôt des divisions de race que des partis politiques.

Sans doute dès 1834 se manifestèrent des symptômes sérieux d'une scission dans le parti libéral. Les 92 résolutions en étaient la cause. Des hommes très haut placés s'opposèrent avec force au mouvement révolutionnaire dirigé par Papineau et R. Nelson. Epuisons, disaient-ils, tous les moyens que nous présente la constitution, et l'Angleterre se rendra à nos justes demandes. M. Parent, du *Canadien*, John Nelson, de Québec, partageaient cette opinion qui, du reste, dominait dans les districts entiers de Québec et des Trois-Rivières, et dans une partie considérable du district de Montréal. Ici le clergé, Mgr. Lartigue en tête, recommandait la prudence, l'abstention. Toutefois, en dépit de ces divergences, il n'y avait pas à proprement parler deux sections dans le parti libéral. Tous étaient révoltés de la tyrannie des bureaucrates ; on était partagé seulement sur les moyens les plus propres à faire disparaître les abus.

En 1840, l'Acte d'Union nous fut donné ; inutile de dire qu'il souleva la réprobation des amis de la grande famille canadienne.

Cet acte proscrivait l'usage de la langue française comme langue officielle, mettait à notre charge la dette du Haut-Canada et nous imposait le paiement d'une liste civile de £75,000 ; cette constitution inaugurerait contre nous un système de représentation injuste et arbitraire ; en un mot, dans le calcul de ceux qui l'avaient machinée, elle devait ruiner l'élément français et catholique au Canada. Elle consacrait cependant le principe de la responsabilité des ministres de la couronne ; c'est ce qui nous sauva. Papineau était disparu ainsi que tous les chefs de la rébellion terrifiés par les actes de rigueur du gouvernement anglais. Lafontaine était devenu le chef reconnu du parti libéral ; tous étaient remplis de confiance en sa modération, en son patriotisme ; Morin le secondait de sa science et de son dévouement.

Sans admettre les clauses injustes de l'Acte d'Union, Lafontaine et ses amis n'allaient pas jusqu'à en demander le rappel, différant en cela de certains libéraux qui agiterent dès lors cette question, mais sans résultat sérieux. Ils ne furent soutenus ni dans la presse, ni dans les chambres.

De nouvelles luttes vont ici commencer, mais sur un champ plus vaste, et autour de questions plus larges et plus fécondes. Nous ne verrons plus en face, des partis de race et de croyance, mais des partis politiques. Les libéraux de chaque province vont s'unir contre les bureaucrates alliés au *family compact* et aux *tories*.

Sir Poulett Thompson, créé baron de Sydenham et de Toronto, fut chargé de faire fonctionner la nouvelle cons-

titution. Parfaitement au fait du rouage du gouvernement responsable, il se soucia très peu cependant de l'appliquer au pays. Aussi son administration fut-elle des moins heureuses.

Pour bien faire saisir tout de suite la ligne de démarcation qui va dorénavant séparer les partis politiques, j'emprunterai à M. de Montigny le passage suivant de son Catechisme politique : " Le 10 février 1841, dit-il, l'acte 3 et " 4 Vict., ch. 35 (1840), réunissant le Bas et Haut-Canada, " fut proclamé. De ce jour un nouveau gouvernement fut " inauguré. C'était un gouvernement constitutionnel sous " un système représentatif qu'on est convenu d'appeler " gouvernement responsable."

" Cette constitution, avec les promesses qui nous avaient " été faites pouvait amener l'application pratique de la " constitution anglaise à l'administration des affaires du " pays.

" En effet, dès septembre 1841, le parlement consacra le " principe que, quoique le chef du gouvernement exécutif " ne soit responsable qu'aux autorités impériales, ses prin- " cipaux conseillers, constituant sous lui une administra- " tion provinciale, doivent être des hommes qui possèdent " la confiance des représentants du peuple.

" C'est par cette responsabilité que la chambre parvint " à faire adopter son contrôle exclusif sur les subsides et " son droit de voter la liste civile; l'indépendance des juges, " l'exclusion des employés des deux chambres et l'obliga- " tion constitutionnelle pour le chef de l'exécutif de con- " sultier leur choix; l'indépendance du parlement; le rap- " pel de cette inique clause de l'Acte d'Union qui proscri- " vait la langue française dans les procédés législatifs, le " droit de s'assembler et d'écrire, reconnu déjà, sera régu- " larisé. Nous allons donc avoir les libertés qu'a droit " d'avoir tout sujet anglais, puisque le procès par jury en " matière criminelle nous avait été accordé par l'introduc- " tion des lois criminelles anglaises; la loi de l'*Habeas Cor- " pus* était en vigueur et les lois municipales, germe fécond " de la liberté constitutionnelle, introduite par le conseil " spécial, allaient recevoir leur base véritable."

Eh bien, c'est pour obtenir ces privilèges et ces libertés que la lutte s'engage entre les libéraux et les torys. Conserver l'Acte d'Union comme fondement d'un système gouvernemental, tout en le réformant dans ses détails et son application, suivant les besoins du pays, tel fut le programme de Lafontaine et Morin. Conserver l'Acte d'Union dans toute sa vigueur et avec toutes ses injustices rendues encore plus criantes par une application tyrannique; s'opposer à toutes les réformes, concentrer le pouvoir dans les mains d'un seul ou dans une poignée de privilégiés, gouverner sans posséder la confiance des chambres et sans s'occuper des besoins du pays en général, tel fut le programme de leurs adversaires.

G. A. NANTEL.

(A continuer.)

## Colonisation.

En réponse à une adresse de l'Assemblée Législative de la province de Québec, l'hon. A. Chauveau, secrétaire, a fourni l'état suivant qui indique le montant des octrois de colonisation dépensés dans chaque comté durant l'année 1878-79 :

Comtés.	1 <sup>re</sup> classe.	2 <sup>e</sup> classe.
Chicoutimi, Saguenay et chemin du Lac St. Jean .....	\$10,494 15	\$995.97
Charlevoix .....	962.67	552.76

Montmorency .....	509.68	55.00
Québec .....	125.00	6.50
Portneuf .....	998.09	.....
St. Maurice .....	600.00	.....
Maskinongé .....	.....	600.00
Argenteuil .....	687.98	350.00
Ottawa .....	866.85	319.04
Drummond et Arthabaska .....	592.87	300.00
Stanstead .....	507.00	.....
Compton .....	199.35	.....
Wolf et Richmond .....	580.00	.....
Mégantic .....	571.98	.....
Beauce .....	2,700.61	.....
Dorchester .....	179.70	.....
Bellechasse .....	1,494.73	.....
Montmagny .....	1,499.60	.....
L'Islet .....	1,478.55	.....
Kamouraska .....	441.64	.....
Témiscouate .....	467.25	396.55
Rimouski .....	2,666.53	.....
Gaspé .....	1,956.84	297.81
Pontiac .....	200.00	.....
Visites et Explorations .....	1,218.93	2,126.43
	\$32,000.00	\$6,000.00

J. O. FONTAINE,  
Directeur de Colonisation.

Département de l'Agriculture  
et des Travaux Publics,  
Québec, 12 juillet 1879.

Ainsi l'on voit que la vallée de l'Ontarien a été généralement oubliée, ou à peu près; Montcalm et Terrebonne ne sont même pas mentionnés; Argenteuil, Ottawa et Pontiac, qui sont aujourd'hui le théâtre de l'un des plus grands mouvements de colonisation que l'on ait encore vus, n'ont pu dépenser que \$2,423.87. Nous ne ferons pas la comparaison avec d'autres comtés plus favorisés. Nous donnons des chiffres.

Dans son rapport du 25 avril 1879, M. Fontaine soumettait au ministère l'état des octrois qu'il croyait nécessaire d'accorder dans les townships de Montcalm, Argenteuil et Ottawa. Ces octrois devraient se monter à \$10,000.00

Nous aurons occasion, espérons-nous, de faire connaître cet excellent rapport de M. Fontaine; il intéressera vivement les amis de la colonisation.

B. NANTEL.

## La Session.

Nous croyons répondre aux vœux de nos lecteurs en donnant quelques renseignements au sujet des travaux accomplis depuis l'ouverture de la présente session des chambres fédérales. Nous ferons aussi connaître au public l'état de nos finances et les espérances de prospérité, de grandeur et de force que nous sommes en droit d'entretenir pour l'avenir du pays.

Nous n'aurions que faire de donner le détail de toutes les questions, petites et grandes, qui ont été soumises à l'attention de nos députés, depuis qu'ils sont convoqués en séances sessionnelles, et qui provoqueront certainement des débats de la plus haute importance. Les renseignements abondent sur une foule de ces sujets, mais il n'en est pas moins vrai qu'ils sont encore incomplets. Les commentaires sur un grand nombre de questions sont donc forcément remis à plus tard.

Du reste plusieurs des projets de loi soumis ont rapport à des intérêts privés, ou même sectionnels, et ne sauraient fixer particulièrement l'attention du public.

Nous sommes heureux de constater que de nombreuses compagnies demandent des chartes d'incorporation les autorisant à construire et à exploiter diverses voies ferrées destinées à rendre plus faciles les moyens de communication entre les différents points du pays, et à favoriser la colonisation de nos terres incultes.

La Puissance du Canada embrasse, on le sait, un territoire immense et d'une richesse incomparable. Des millions de colons trouveront à l'avenir de grands avantages en allant s'établir dans nos vastes plaines de l'Ouest — ce grenier future du Canada. Le gouvernement pousse avec vigueur les travaux du chemin de fer du Pacifique qui devra ouvrir ces contrées vierges en y dirigeant un fort courant d'immigration.

Des compagnies privées se proposent aussi de construire des chemins de fer dans les différentes provinces, au Manitoba, dans la province d'Ontario et la province de Québec, afin de compléter le réseau de nos chemins de fer. Nous espérons pouvoir bientôt donner des renseignements précis et complets sur ces entreprises projetées lorsque la discussion les aura fait connaître davantage.

Une foule de projets de loi ont été soumis à la chambre et quelques uns ont déjà reçu sa sanction. Nous croyons devoir faire connaître les plus importants.

#### LA LOI DE FAILLITE.

M. Colby a fait voter un projet de loi décrétant l'abolition pure et simple de la loi de faillite.

Nous croyons que l'opinion publique était favorable au rappel de cette loi qui n'a pas peu contribué à démoraliser notre population. Le principe de la loi de faillite nous a toujours paru d'une moralité douteuse. Une foule de personnes profitaient de cette loi pour mener un train de vie extravagant, se lancer dans les entreprises les plus hardies et les plus risquées, certaines qu'elles étaient de se débarrasser facilement de leurs créanciers en faisant une cession plus ou moins honnête. La confiance publique était fortement ébranlée, grâce à ce déplorable état de chose. Les faillites se multipliaient, les unes provoquant les autres, et souvent des chutes terribles en étaient le résultat funeste et produisaient de violentes commotions dans le monde financier. Le commerce reposait sur un véritable volcan et nous sommes convaincus que le rappel de la loi de faillite ne contribuera pas peu à le rétablir sur des bases plus solides. A l'avenir les commerçants, petits et grands, seront plus circonspects et les crédits plus assurés.

C'est certainement un changement pour le mieux. S'il nous fallait absolument une loi de faillite ses dispositions en devraient être plus justes et plus sévères.

#### LE TAUX DE L'INTÉRÊT.

Depuis longtemps l'usure, cette plaie hideuse de toute société, a droit de cité parmi nous.

Non seulement des particuliers, mais encore des institutions de finance ne se gênent nullement sous ce rapport.

L'opinion publique a toujours flétri l'usurier — ce personnage aux doigts crochus qui sans cesse spéculé sur la misère de ses frères, — et ne lui a jamais ménagé son plus profond mépris. Mais l'expérience nous prouve que ce remède est trop faible pour un si grand mal.

M. Méthot a un projet de loi fixant le taux de l'intérêt dans toutes les transactions, et nous espérons qu'il signifiera bientôt dans nos statuts.

M. Méthot voudrait que l'intérêt ne puisse jamais être plus élevé que huit par cent. L'intérêt légal resterait fixé au taux de six par cent comme par le passé.

Afin de réprimer plus efficacement l'usure, M. Méthot a inséré, dans son projet de loi, une clause décrétant le droit pour l'emprunteur de recouvrer, par action ordinaire, toute somme payée pour intérêt, quand cette somme représentera un taux d'intérêt plus élevé que huit par cent. Dans ce cas le prêteur perdrait tout droit à retenir un seul cent pour intérêt sur la somme prêtée. Le prêteur perdrait aussi tout droit à toucher et exiger aucun montant pour l'intérêt au cas où il aurait seulement stipulé un taux d'intérêt plus fort que huit par cent.

Comme on le voit ces dispositions sont très sévères et ne manqueraient pas de faire bientôt disparaître le culte du veau d'or dans tout le pays.

Nous ne savons pas encore si ce projet de loi obtiendra la sanction des chambres; nous espérons qu'il en sera ainsi pour le plus grand bien de tous. C'est le seul moyen que nous avons de réprimer l'usure partout, en haut comme en bas de l'échelle sociale. Cette législation ne s'appliquerait pas aux banques.

#### LA COUR SUPREME.

Un projet de loi supprimant ce haut et important tribunal a été rejeté par une immense majorité.

La Cour Suprême, telle que présentement constituée, ne saurait donner satisfaction aux justiciables de la province de Québec. Nous sommes régis par les lois françaises, et ce tribunal se compose de quatre juges anglais, choisis dans des provinces soumises au droit anglais, et de deux juges canadiens-français seulement. Nous ne saurions donc trouver dans la Cour Suprême les garanties désirables pour l'application de nos lois françaises.

Nous devons dire que la députation du Bas-Canada aurait certainement voté l'abolition de cette haute Cour de justice sans la promesse faite par le ministère de faire droit à notre province et de faire cesser tous ses sujets de plainte.

En un mot, justice nous sera rendue. Nous en avons la garantie dans la parole des ministres.

#### MARIAGE DU BEAU-FRÈRE ET DE LA BELLE-SŒUR.

Un projet de loi préparé par M. Girouard, député de Jacques Cartier, et legalisant le mariage du beau-frère et de la belle-sœur a été lu une deuxième fois, 240 députés votant en faveur et 19 contre. Nul doute que ce projet de loi sera définitivement adopté.

Cette législation est nécessaire pour faire disparaître l'anomalie regrettable qui existe aujourd'hui. La discipline ecclésiastique a toujours reconnu la validité de ces mariages qui, cependant, sont nuls aux yeux de la loi et ne sauraient jamais avoir aucun effet civil. Ainsi les enfants issus de tels mariages ne peuvent aujourd'hui jouir — entre autres droits civils — de la qualité d'héritiers et recueillir les biens de leurs parents.

A l'avenir, sous l'opération de la loi proposée, le mariage entre le beau-frère et la belle-sœur serait légal, et tous les inconvénients dérivant aujourd'hui de l'état de la législation sur les mariages disparaîtraient.

#### FRONTIÈRES D'ONTARIO.

Une des questions les plus graves qui ait attiré l'attention de nos députés, depuis l'ouverture de la présente session des chambres fédérales, est sans contredit celle de la délimitation des frontières d'Ontario.

Sous le gouvernement de M. MacKenzie, trois commissaires avaient été nommés, à la demande du gouvernement d'Ontario, dans le but de déterminer et fixer les frontières de cette province, au nord et à l'ouest. Ces

commissaires étaient Sir Francis Hincks, Sir Ed. Thornton et le juge-en chef Harrison.

La province d'Ontario réclamait comme sien un immense territoire qui avait toujours été considéré comme appartenant à la puissance du Canada.

Le jugement des commissaires fut en faveur de la province d'Ontario et lui octroya une étendue de territoire au moins égale à celui des provinces maritimes réunies, savoir au-delà de 100,000,000 acres de terres riches et fertiles.

Toutefois cette décision des commissaires ne saurait avoir d'effet sans la sanction des chambres et du gouvernement de la puissance.

M. Mills, ex-ministre dans l'ex-cabinet MacKenzie, s'est empressé de soumettre aux chambres un projet de loi sanctionnant la décision des commissaires et accordant définitivement à la province d'Ontario le territoire en question.

M. Dawson, au contraire, a demandé la formation d'un comité chargé d'étudier cette question. En faisant sa motion, M. Dawson a prononcé un discours remarquable à tous égards, et a prétendu que la sentence des commissaires était nulle parce qu'elle fixe erronément les frontières de la province d'Ontario, lorsqu'elle ne devrait que les déterminer, les découvrir en quelque sorte. La sentence des commissaires serait par conséquent *ultra vires* et d'une nullité radicale.

Suivant M. Dawson, les commissaires auraient ignoré des statuts impériaux et des proclamations donnant clairement et définitivement les limites de la province d'Ontario, et au nord et à l'ouest, qui n'embrasseraient aucunement l'étendue de territoire en question.

Cette prétention de M. Dawson semble justifiée par les faits établis depuis devant le comité.

L'étendue de terrain réclamée par Ontario était comprise, partie dans les territoires de la compagnie de la Baie d'Hudson que le gouvernement fédéral a achetés pour la jolie somme de \$1,500,000 et partie dans les réserves des Sauvages, aussi acquises par le gouvernement fédéral, et pour lesquelles il paye une rente annuelle s'élevant à une cinquantaine de mille piastres.

Comme on le voit, la question est des plus graves. Il importe au bon fonctionnement de la confédération qu'il ne soit pas permis à la province d'Ontario d'étendre son territoire dans des proportions exagérées et de se tailler impunément des comtés à même les plus riches territoires de la puissance. En proclamant ainsi Ontario veut s'assurer, dans un avenir prochain, une prépondérance absolue dans les conseils de la nation canadienne au préjudice de ses provinces sœurs. Cette extension projetée pourrait bien avoir pour résultat de briser l'harmonie si désirable et si nécessaire à la consolidation et au maintien de la confédération. Si lors de la formation du pacte fédéral les différentes provinces eussent pu prévoir cet agrandissement extraordinaire de la province d'Ontario, il y a tout lieu de croire qu'elles y auraient regardé à deux fois avant de consentir à le signer.

Dans tous les cas justice devra être rendue, si Ontario a droit au territoire en question force sera bien de le lui abandonner, quelle que malheureuse que puisse paraître une telle éventualité.

Nous espérons qu'il n'arrivera rien de tel et que les travaux du comité nommé à cette fin auront pour résultat de faire voir l'inanité des prétentions d'Ontario.

Nous regrettons d'être forcés de dire que plusieurs députés libéraux de la province de Québec ont eu le triste courage de voter contre la formation du comité demandé par M. Dawson dans une pensée de justice et d'équité, alors que les propres députés d'Ontario reconnaissent son extrême importance et sa nécessité. Ils ont préféré servir les intérêts d'une province rivale au

risque de frustrer la puissance et leur province natale en particulier de leurs justes droits. On dit qu'il leur a fallu courber l'échine devant M. McKenzie.

C'est regrettable.

#### LOI CONCERNANT LE TABAC.

L'hon. M. Baby, propose une législation nouvelle, plus équitable et plus efficace que l'ancienne, concernant la production et le commerce du tabac.

Nous avons inauguré une politique de protection pour les produits et les industries du pays. Au nombre de ces produits le tabac canadien est un des plus importants et des plus profitables pour la classe agricole et la production en doit être encouragée.

L'an dernier un grand pas a été fait dans ce sens par la réduction de l'impôt de dix cents à quatre cents par livre de tabac; mais la législation et les règlements sont encore imparfaits et le tabac canadien se trouve déprécié parce que la vente en est rendue difficile.

Il faut, sous la législation actuelle, que le cultivateur dépose son tabac chez l'inspecteur ou qu'il paye la totalité de l'impôt avant de pouvoir le vendre. La surveillance ne peut pas être efficace et sûre, en sorte que les prix sont gâtés par le grand nombre des vendeurs qui préfèrent sacrifier leur tabac à vil prix, le vendre en fraude de la loi pour trois ou quatre cents la livre, plutôt que de se soumettre aux exigences de la loi.

On ne réfléchit pas à la perte qui en résulte; tout ce que l'on veut c'est d'éviter de payer l'impôt.

Cependant nous produisons un excellent tabac, supérieur à certains tabacs importés qui se vendent sans difficultés à quarante, cinquante, ou même soixante cents la livre.

Que l'on fasse respecter la loi et l'on arrivera à régulariser la vente du tabac canadien, à en élever considérablement le prix. Le bon tabac canadien peut se vendre facilement à cinquante cents la livre et l'impôt est de quatre cents par livre. Comme on le voit, la production de cet article peut devenir une source de profits considérables pour les cultivateurs.

Nous croyons que la nouvelle législation proposée par M. Baby nous obtiendra ce résultat si désirable, en voici les principales dispositions.

Tout cultivateur pourra garder, pour sa propre consommation, la quantité de trente livres de tabac par tête, pour chaque personne adulte de sa famille vivant sur la ferme qui a produit le tabac. Autrefois il ne pouvait garder que dix livres en tout, le reste pouvait lui être enlevé par les officiers du revenu s'il négligeait de payer le droit.

Le cultivateur devra prendre une licence pour toute quantité de tabac par lui produite et excédant le nombre de livres qu'il est autorisé à garder pour sa propre consommation. Cette licence lui sera donnée gratis par un officier résidant dans la localité, un magistrat ou le maître de poste. Quand il voudra vendre son tabac, il achètera chez cet officier des timbres qui y seront déposés et les apposera sur le tabac dont il voudra immédiatement disposer. Il en agira ainsi pour chaque vente qu'il désirera faire et pourra toujours vendre ouvertement, sans craindre l'intervention des officiers du revenu.

De plus les marchands de tabac devront prendre une licence pour faire leur commerce et se trouveront ainsi placés sous le contrôle immédiat des officiers du revenu tout aussi bien que le cultivateur. Le tabac ne pourra jamais être exposé en vente, par aucun marchand, dans des boîtes ouvertes contenant une plus ou moins grande quantité de ce produit. Mais tout le tabac devra être



enfermé dans des boîtes ou sacs parfaitement fermés et scellés, contenant depuis une onco à cent livres, et portant les estampilles voulues par la loi. Tout acheteur demandant du tabac recevra une de ces boîtes contenant la quantité requise.

Par ce moyen la fraude devient impossible. Tout le tabac paiera l'impôt, et le trésor public en bénéficiera tout aussi bien que le producteur de tabac.

La protection sur le tabac est énorme et personne ne peut se plaindre à cet égard. Le tabac fabriqué, importé de l'étranger, paye un droit d'entrée de vingt cents par livre et 12½ par cent *ad valorem*, et le tabac canadien en rôle paye seulement quatre cents par livre. Le tabac étranger en feuille est soumis à un impôt de vingt cents par livre à son entrée dans le pays, tandis que le même article produit ici ne paye que quatorze cents par livre.

Avec une protection aussi forte il est facile de produire du tabac dans le pays et de réaliser des profits considérables. Il suffit pour cela que ce produit ne soit pas déprécié, sacrifié à vil prix, dans des ventes illicites.

Nous espérons que le nouveau système remédiera à tous ces inconvénients, réprimera la fraude qui ruine l'industrie de la production du tabac, régularisera et facilitera la vente de ce produit et aura pour résultat inévitable d'en élever de beaucoup le prix.

Le public en aura le profit le plus clair, et le trésor y trouvera aussi son avantage.

FINANCES.

La position financière du pays est très satisfaisante, ainsi qu'il est facile de s'en convaincre par les états officiels publiés et par le remarquable discours prononcé par le ministre des finances, l'hon. L. S. Tilley, sur le budget de l'année 1880-81.

Tout semble annoncer que l'ère des déficits inaugurée par le cabinet MacKenzie sera bientôt close. Ce résultat sera produit, partie par les réformes administratives et l'économie sévère mise en pratique par le cabinet MacDonald, et partie par l'augmentation du revenu provenant du nouveau tarif et de la prospérité renaissante.

Les dépenses de l'année de 1879-80, avaient été estimées à \$25,478,000 et les revenus à \$24,122,000. L'hon. ministre des finances s'attendait donc à un déficit de \$1,356,000 pour l'année finissant le 30 juin 1880.

Grâce aux réformes opérées et à la sage économie pratiquée dans toutes les branches du service public, il est maintenant certain que ces dépenses ne dépasseront pas le chiffre de \$24,978,000. Le gouvernement va donc épargner cette année la jolie somme de \$500,000.

De plus, l'hon. M. Tilley affirme que le revenu atteindra le chiffre de \$24,450,000 au lieu de ne se monter qu'à \$24,122,000, somme à laquelle il l'avait estimé lors de son discours sur le budget, à la dernière session.

Ainsi les comptes de l'année 1879-80 se solderont par un déficit ne s'élevant qu'à \$528,000, au lieu de \$1,356,000, ce qui constitue une économie, un gain, de 828,000 que nous devons à l'administration des conservateurs.

Et ce déficit de \$528,000 est uniquement dû à une anomalie inévitable que nous tenons à signaler. Le nouveau tarif a été inauguré en mars 1878. Avant cette date les marchands avaient importé d'immenses quantités de marchandises en prévision de la nouvelle législation fiscale promise. Sans cette circonstance, une partie de ces importations faites à l'avance n'aurait été faite que cette année. Le revenu de l'année dernière se trouve donc augmenté et celui de cette année diminué d'autant.

Les montants perçus sur ces importations en 1878 est de \$700,000. Une autre somme de \$600,000 a été retirée de l'accise pour la même raison. C'est donc \$1,300,000

qui figurent au compte du revenu pour l'année 1878-79 et qui, de fait, appartiennent à l'année courante. Si cette somme était portée au compte de l'année 1879-80, — ce qui n'est que juste et légitime, — nous aurions à la fin de l'année, au 30 juin 1880, un surplus de \$762,000, au lieu du déficit de \$528,000.

Les prévisions budgétaires pour l'année 1880-81, sont comme suit :

Recettes .....	\$25,517,000
Dépenses .....	25,007,000
	510,000
Laissant un surplus de.....	510,000

Ainsi nous fermons l'ère des déficits ouverte par les libéraux, et nous ouvrons une ère nouvelle de surplus.

PROTECTION.

Le gouvernement avait bien prévu les résultats favorables de la politique nationale qu'il a inaugurée.

Nous traversons une crise terrible. Notre commerce et nos industries étaient ruinés, l'ouvrier était sans travail et sans pain, et nos cultivateurs ne pouvaient en conséquence vendre les produits de leurs fermes.

Le gouvernement MacDonald a compris que le travail national était la richesse du pays. S'il n'y a pas d'ouvrage il n'y a pas d'argent, la misère et la ruine sont partout. La production nationale est le gage de la prospérité et du bien-être d'un peuple ; les prix n'ont qu'une importance secondaire.

Il fallait donc encourager notre commerce et notre industrie et par ce moyen donner du travail et du pain à la classe ouvrière. Il suffisait, pour cela, de nous protéger contre la concurrence étrangère, afin de fabriquer et produire au pays et d'utiliser les bras de nos nationaux. C'était la protection dont nous jouissons aujourd'hui.

Les résultats en sont déjà magnifiques ainsi qu'il est facile de s'en convaincre par les chiffres suivants. Durant les sept mois finissant le premier février dernier, nos exportations à l'étranger des produits fabriqués dans le pays sont de \$5,213,624 plus fortes que celles des sept mois correspondants de l'année précédente, alors que nous n'avions pas la protection. Nos importations, nos achats à l'étranger, ont diminués, au contraire, durant la période en question de \$13,701,745. Nous avons donc produit au moyen de l'industrie nationale cette valeur de \$13,701,745 d'articles fournis à notre propre consommation et que nous achetions tout fabriqués aux Etats-Unis ou ailleurs avant l'inauguration du tarif protecteur.

La production du pays représente donc, pour ces sept mois seulement, une valeur de \$18,915,369 en plus que pour les sept mois correspondants de l'année précédente. M. Tilley qui a visité la plupart de nos grands centres affirme, avec parfaite connaissance de cause, qu'il y a actuellement dix mille hommes qui trouvent de l'ouvrage dans le pays et qui en manquaient auparavant.

Nous avons donc plus d'ouvrage que par le passé, et, grâce à la protection, nous avons retenu au pays, durant l'espace de sept mois seulement, \$19,000,000, que nous aurions sans cela jetés à l'étranger.

Nous avons gagné ces \$19,000,000, donné du travail et du pain à 10,000 hommes de plus que par le passé, et le pays se trouve plus riche d'autant.

Nous reviendrons sur ces sujets et nous prendrons occasion de les traiter plus au long. Il est bon que le peuple sache qu'il est bien gouverné.

## L'Histoire.

L'histoire de son pays, voilà une connaissance que tout homme doit posséder; l'histoire, c'est la leçon de l'expérience, et, sans l'expérience, l'homme—et spécialement l'homme politique—marche à taton et comme en aveugle.

Il est donc souverainement important de répandre les connaissances historiques; c'est aussi ce que nous nous proposons de faire au moyen du *Bulletin*. Quelle plume se chargera de ce travail à la fois agréable et patriotique, nous l'ignorons; mais nous pouvons affirmer que la chose se fera. Le programme du *Bulletin* le promet et nous saurons tenir à la lettre les promesses qui y sont faites.

Le peuple canadien oublie trop facilement son histoire. Nous pouvons trouver aujourd'hui un grand nombre de nos concitoyens, même au sein de la classe relativement instruite, qui ignorent les plus beaux faits de notre grand passé.

Les troubles de trente-sept—pour nous, servir de l'expression consacrée,—ne sont plus qu'un vague souvenir dans l'esprit de notre population.

Nous devons donc faire des travaux nombreux, suivis et sérieux sur notre histoire. Nos lecteurs nous sauront certainement gré du soin que nous prendrons de remettre sous leurs yeux les plus belles pages des glorieux jours où vivaient et luttèrent nos pères.

Nous y trouverons une leçon et un encouragement à ne pas faillir dans les combats importants et difficiles que nous avons encore à livrer tous les jours pour la conservation du riche patrimoine que nos ancêtres nous ont légué. Nous irons donc aux sources fécondes du passé retremper notre courage, réchauffer notre patriotisme, apprendre à être de vrais bons citoyens.

Nous publierons aussi des documents historiques précieux qui se font rares. Bien peu de lecteurs ont jamais lu le fameux rapport de Lord Durham et cependant chacun devrait le savoir par cœur tant son importance est grande. Ce rapport sera publié dans le *Bulletin*. Nous livrerons aussi à la publicité la déclaration si fière et si noble des prisonniers de trente-sept et autres pièces de ce genre.

En un mot nous explorerons le champ si fertile et si riche de l'histoire de notre pays dans tous ses coins et recoins, afin d'en faire connaître et apprécier les trésors précieux et trop peu connus du public.

J. CHARBONNEAU.

## Nos Conditions.

Le prix de l'abonnement au *Bulletin du Club-Cartier* est de deux piastres par année pour la campagne, et de deux piastres et cinquante cents pour la cité de Montréal.

L'abonnement est strictement payable d'avance. C'est la condition *sine qua non* de notre existence.

Il suffit de payer six mois ou trois mois d'avance.

Nous adressons le présent numéro prospectus à un grand nombre d'amis, tant à la ville qu'à la campagne. Tous ceux qui désirent recevoir le *Bulletin* devront nécessairement faire parvenir le montant requis à MM. Berthiaume & Sabourin, aux Nos. 212 et 214, rue Notre-Dame, Montréal, d'ici à un mois. Nous n'adresserons pas le premier numéro du journal à ceux qui auront négligé de se conformer à cette formalité.

Il n'y aura pas d'exception à cette règle.

Ainsi pas de malentendu.

Toutes communications en rapport avec la rédaction du *Bulletin du Club-Cartier* devront être adressées au Rédacteur-en-chef, au numéro trente-huit de la rue St-Jacques, Montréal.

L'ADMINISTRATION.

## LORANGER, LORANGER & BEAUDIN AVOCATS

44, Rue Saint-Vincent.

## ADAM & DUHAMEL

AVOCATS

38, RUE SAINT-JACQUES, MONTREAL.

## MOUSSEAU & ARCHAMBAULT

AVOCATS

Coin des rues Craig et St-Gabriel.

J. A. MOUSSEAU, C.R. et M.P.

J. L. ARCHAMBAULT, B.C.L.

## OUMET, OUMET & NANTEL

AVOCATS

15, Côte St. Lambert, (Bâtisse Labadie)

MONTREAL.

J. ALD. OUMET, B.C.L. et M.P., T. T. OUMET, B.C.L.,  
G. A. NANTEL.

## JOURNAL DE L'EDUCATION

PARAISANT LE 1er DE CHAQUE MOIS

PAR LIVRAISONS DE 16 PAGES

Le prix d'abonnement n'est que D'UN DOLLAR par an payable d'avance et D'UN DOLLAR ET DEMI payable à la fin de l'année.

En nous chargeant de la publication de cet organe de l'Education, nous comptons non-seulement sur le concours de ceux qui se consacrent à l'éducation de la jeunesse et qui font de l'enseignement leur carrière, mais aussi sur l'aide bienveillant du clergé et même sur celui de nos législateurs, qui se sont toujours montrés si dévoués à la cause de l'éducation.

Le premier et le second numéro sont adressés à un grand nombre de personnes qui n'ont pas encore souscrit, nous espérons qu'elles le garderont, et par là, elles seront au nombre de nos abonnés.

J. B. ROLLAND & FILS,

EDITEURS-PROPRIETAIRES,

Nos. 12 et 14, Rue St. Vincent, Montréal.

N.B.—Les annonces pour DEMANDES D'INSTITUTEURS et SITUATIONS DEMANDEES, seront publiés pour le prix de \$1.50, et \$1.00 seulement pour les abonnés du journal.